

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
& FINANCIERE D'ENTREPRISES
(CIFE)
Challenge 92–101, avenue François Arago
92017 NANTERRE Cedex**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

**Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022
Douzième résolution**

RSM Ouest

18, avenue Jacques Cartier
B.P. 30266
44818 Saint-Herblain cedex
S.A.R.L. au capital de €2 700 000
864 800 388 R.C.S. Nantes
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale Ouest-Atlantique

ERNST & YOUNG et Autres

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre
de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises (CIFE)

Siège social : Challenge 92 – 101, avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

Capital social : 24 000 000 €

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022

Douzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, pour un montant maximal de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Saint-Herblain et Nantes, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

RSM Ouest

ERNST & YOUNG et Autres

Céline BRAUD

Guillaume RONCO